

AFFAIRE No 17 - AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la rentrée scolaire 1986/1987, un certain nombre de classes primaires, élémentaires et maternelles se sont ouvertes dans différentes écoles de la ville (confère liste jointe).

Pour l'acquisition du mobilier scolaire nécessaire à ces ouvertures, la participation financière du Département s'élève à 50 % du montant global de la dépense qui est de 95 565 F.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à demander, après mandatement des dépenses, le déblocage de la subvention comme le prévoit l'arrêté no 4779 DAGF/4 du 9 septembre 1986.

Je mets cette affaire aux voix.

OUVERTURES DE CLASSES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 1986

ECOLE PRIMAIRE / CHEMIN FINETTE 5 CLASSES PRIMAIRES

ECOLE PHILIPPE VINSON 1 CLASSE D'ADAPTATION

ECOLE PRIMAIRE / LES BADAMIERS 1 CLASSE DE C.P.

ECOLE MATERNELLE / SAINT-FRANCOIS 4EME 1 CLASSE MATERNELLE

ECOLE MATERNELLE / LES BANCOULIERS 1 CLASSE MATERNELLE

LE MAIRE DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions E.C.T.L. et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 16 DEC. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions